



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-123

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-06-13-00007 - 2021-064 EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (3 pages)	Page 4
R93-2022-06-10-00003 - 2021-R015 EPHAD LES JARDINS DE SAINT PAUL (3 pages)	Page 8
R93-2022-04-11-00011 - 2022-005 EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER (3 pages)	Page 12
R93-2022-05-18-00004 - 2022-007 EHPAD MA MAISON (4 pages)	Page 16
R93-2022-04-11-00012 - 2022-009 EHPAD CROIX ROUGE RUSSE (3 pages)	Page 21
R93-2022-06-30-00010 - 2022-014 EHPAD LES PENSEES (4 pages)	Page 25
R93-2022-05-23-00008 - 2022-R003 SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE (3 pages)	Page 30
R93-2022-06-14-00003 - 2022-R005 EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN (3 pages)	Page 34
R93-2022-06-14-00005 - 2022-R008 EHPAD LE CLOS DES VIGNES (3 pages)	Page 38
R93-2022-06-14-00004 - 2022-R009 EHPAD RESIDENCE DU MIDI (3 pages)	Page 42
R93-2022-07-11-00006 - DECISION ??? portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYNLAB PROVENCE » dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols à MARSEILLE (13012) ?? (10 pages)	Page 46
R93-2022-07-11-00005 - DECISION ???? autorisant la modification du traitement de l'activité de fractionnement de l'oxygène liquide de la structure dispensatrice SAS « AERIA SANTE (3 pages)	Page 57

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-03-22-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS DOMAINE DE CHARTROUSE 13129 SALIN DE GIRAUD (2 pages)	Page 61
R93-2022-04-08-00127 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eric BOTTA 83340 FLASSANS SUR ISSOLE (2 pages)	Page 64
R93-2022-03-28-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Florent BOEUF 13510 EGUILLES (2 pages)	Page 67
R93-2022-05-13-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent KERLOC'H 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 70
R93-2022-05-13-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas ISOARD 83570 MONTFORT SUR ARGENS (2 pages)	Page 73
R93-2022-05-12-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Claude BRUNA 83630 AUPS (2 pages)	Page 76

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2022-07-21-00008 - Arrêté relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute au titre de l'année 2022 ?? Session de juin et session de septembre ?? (3 pages)	Page 79
---	---------

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2022-07-25-00002 - Délégation signature Rectrice Nice (administrative)
(3 pages)

Page 83

R93-2022-07-25-00001 - Délégation signature Rectrice Nice (budgétaire) (4
pages)

Page 87

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-13-00007

2021-064 EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET

Réf : DD13-1221-18350-D

ARRETE DOMS/PA 2021 - 064

portant transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Petit Bosquet » sis 176, avenue de Montolivet, BP50058, 13375 Marseille cedex 12

FINESS EJ : 13 000 192 8

FINESS ET : 13 078 473 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester à la fonction de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2019 - 022 en date du 12 septembre 2019 portant reconnaissance d'un pôle d'activités et de soins adaptés à l'EHPAD « Le Petit Bosquet » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016 - R115 en date du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Petit Bosquet » pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le courrier en date du 5 novembre 2021 de Madame Nathalie Jaffres, directrice de l'établissement, demandant la transformation de deux lits d'hébergement permanent en hébergement temporaire ;

Vu l'e-mail du 5 novembre 2021 de la Direction de l'Offre Médico-Sociale à la Directrice de l'EHPAD l'informant que son établissement est retenu pour l'expérimentation du dispositif « EHPAD Hors les murs » ;

Considérant que l'autorisation de lits d'hébergement temporaire est un prérequis nécessaire pour satisfaire au cahier des charges du dispositif « EHPAD Hors les murs » ;



Considérant que le projet n'entraîne pas de coût supplémentaire ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Le Petit Bosquet » est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Le Petit Bosquet » est arrêtée à :

- 226 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale
- 2 lits d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale
- 15 lits d'UHR, en totalité habilités à l'aide sociale
- 25 places d'accueil de jour
- 12 places de pôle d'activités et de soins adaptés

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 192 8

Adresse : 176 avenue de Montolivet, BP 50058, 13375 Marseille cedex 12

Numéro SIREN : 261 300 057

Statut juridique : 11 - Etb. Pub. Départ. Hosp.

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 473 9

Adresse : 176 avenue de Montolivet, BP 50058, 13375 Marseille cedex 12

Numéro SIRET : 261 300 057 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 226 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Unité d'hébergement renforcé (UHR)

Capacité autorisée : 15 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	962	Unité d'hébergement renforcé
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 25 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les dispositions de l'art L 313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement (art L312-8 et L313-5 du CASF). La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017, date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Petit Bosquet ».

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

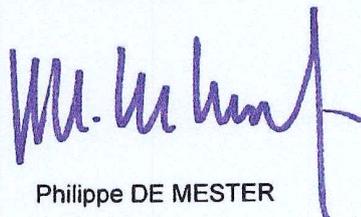
Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

13 JUIN 2022

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-10-00003

2021-R015 EPHAD LES JARDINS DE SAINT PAUL

Réf : DOMS-0422-3644-D

ARRETE DOMS/PA n° 2021 - R015

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Saint Paul »
sis 2160 Avenue Jean Michard Pélissier à Antibes (06600)
géré par la SARL « EHPAD Les Jardins de Saint Paul »**

FINESS ET : 06 001 278 8

FINESS EJ : 06 001 273 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint 2006-675 portant refus d'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes privé à but lucratif partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 64 lits et de 6 lits d'hébergement temporaire dénommé « Les Jardins de Saint Paul », sis 2160 Avenue Jean Michard Pélissier à Antibes ;

Vu l'arrêté conjoint 2007-302 du 31 mai 2007, portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes privé à but lucratif partiellement habilité à l'aide sociale (HAS), d'une capacité de 64 lits dont 13, habilités à l'aide sociale et 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, non habilités à l'aide sociale, dénommé « Les Jardins de Saint Paul », sis 2160 Avenue Jean Michard Pélissier à Antibes ;

Vu l'arrêté conjoint 2008-523 du 16 juillet 2008 modifiant l'arrêté conjoint 2007-302 et précisant que le financement du budget est assuré pour la totalité de la capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Saint Paul », soit 64 lits d'hébergement permanent, dont 13 habilités à l'aide sociale et 6 lits d'hébergement temporaire pour personne souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, non habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans et prenant effet au 31 décembre 2017, sous l'enseigne « SENECTIS » ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de l'EHPAD « Les Jardins de Saint Paul », reçu le 10 mai 2021 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de Saint Paul » est renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 31 mai 2022.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 64 lits d'hébergement permanent, dont 13 lits habilités à l'aide sociale et 6 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale.

Les caractéristiques de l'établissement « Les Jardins de Saint Paul » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SARL EHPAD LES JARDINS DE SAINT PAUL
Numéro d'identification : 06 001 273 9
Adresse : 2160 avenue Jean Michard Pélissier 06600 ANTIBES
Numéro SIREN : 488 471 012
Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DE SAINT PAUL
Numéro d'identification : 06 001 278 8
Adresse : 2160 avenue Jean Michard Pélissier 06600 ANTIBES
Numéro SIRET : 488 471 012 00028
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) Personnes Agées Dépendantes

Capacité autorisée : 64 lits, dont 13 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Personnes Agées Dépendantes

Capacité autorisée : 6 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312- 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement « Les Jardins de Saint Paul » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Nice, le **10 JUIN 2022**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



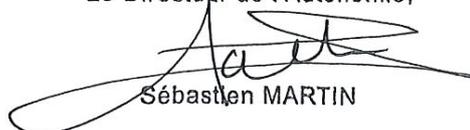
Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-11-00011

2022-005 EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER

Réf. : DOMS-0322-2723-D

ARRETE DOMS/PA n° 2022 - 005

**portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) au sein de
l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Résidence L'Olivier », sis 221 avenue du Docteur Honoré Donadey à L'Escarène (06440),
géré par l'établissement social et médico-social communal L'Olivier, sans extension de sa capacité**

**FINESS EJ : 06 000 073 4
FINESS ET : 06 078 140 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 - R146 signé le 15 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence L'Olivier » à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la convention pour l'installation et le financement d'une plateforme de répit, signée le 04 février 2022, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'EHPAD « Résidence L'Olivier » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) est autorisée au sein de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Olivier ».



Article 2 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 88 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale, 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale et 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE L'ESCARÈNE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 073 4
Adresse : 221 avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'Escarène
Numéro SIREN : 260 600 051
Statut juridique : 21 - Etab social communal

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 140 8
Adresse : 221 avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'Escarène
Numéro SIRET : 260 600 051 00015
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 88 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) Alzheimer

Capacité autorisée : 6 places, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale délivrée le 4 janvier 2017 Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 11 AVR. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes



Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-05-18-00004

2022-007 EHPAD MA MAISON

Réf : DOMS-0222-2313-D

ARRETE DOMS/PA N° 2022 - 007

portant modification de l'arrêté conjoint du 7 septembre 2021 relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » géré par la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres », sise impasse Jeanne Jugan - Saint Roch à Toulon (83200), au profit de l'Association « ADEF Résidences Toulon », dont le siège social est situé au 19 rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94207)

FINESS EJ : 94 002 868 1

FINESS ET : 83 020 657 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR 2017-33 du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » sis impasse Jeanne Jugan - Saint Roch à Toulon (83200) et géré par la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres », d'une capacité de 70 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté n° AR 2021-1163 du 7 septembre 2021 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » situé impasse Jeanne Jugan Saint-Roch 83200 Toulon, géré par la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres », au profit de l'association « ADEF Résidences Toulon », sise au 19 rue Baudin 94207 Ivry-sur-Seine Cedex



Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 13 août 2013 ;

Vu la délibération du 15 mars 2021 de la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » approuvant le rachat de l'EHPAD « Ma Maison » d'une capacité de 70 lits d'hébergement permanent, par l'Association « ADEF Résidences Toulon » ;

Vu le procès-verbal du Directoire du 20 janvier 2021 relatif à la création de l'Association « ADEF Résidences Toulon » dans le cadre de la reprise et de la gestion de l'EHPAD « Ma Maison » ;

Vu le procès-verbal du premier Conseil de Surveillance du 20 janvier 2021, conférant à Monsieur Bourguine la qualité de Président du Directoire ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Directoire du 27 octobre 2021 portant approbation des membres sur le changement de nom de l'EHPAD « Ma Maison » en « La Maison des Oliviers de Jeanne » ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 27 octobre 2021 portant approbation des membres sur le changement de nom de l'EHPAD « Ma Maison » en « La Maison des Oliviers de Jeanne » ;

Vu le récépissé de déclaration du 22 février 2021, auprès de la Préfecture du Val de Marne, de création de l'Association « ADEF Résidences Toulon » ;

Vu les statuts de l'Association « ADEF Résidences Toulon », approuvés en Assemblée Générale constitutive du 20 janvier 2021 ;

Considérant le courrier du 28 septembre 2021 du Président du Directoire sollicitant une habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Ma Maison » ;

Considérant le courrier du 12 octobre 2021 du Président du Directoire, sollicitant le transfert de gestion de l'EHPAD « Ma Maison » géré par la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » au profit de l'Association « ADEF Résidence Toulon à compter du 17 septembre 2021 ainsi que le changement de dénomination sociale de l'établissement de « Ma Maison » vers « La Maison des Oliviers de Jeanne » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et qu'il permettra la continuité de la prise en charge des publics actuels ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du département du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » sis impasse Jeanne Jugan - Saint Roch à Toulon (83200), et géré par la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » au profit de l'Association « ADEF Résidences Toulon », ainsi que le changement de dénomination sociale de « Ma Maison » vers « La Maison des Oliviers de Jeanne » sont actés **à compter du 17 septembre 2021**.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté conjoint du 7 septembre 2021 est modifié comme suit :

La capacité de l'établissement est fixée à 70 lits d'hébergement permanent, dont 14 places habilitées à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ADEF RESIDENCES TOULON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 94 002 868 1
Adresse : 19 rue Baudin 94207 Ivry-sur-Seine Cedex
Numéro SIREN : 900 493 388
Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 657 9

Adresse : Impasse Jeanne Jugan - Saint-Roch 83200 Toulon

Numéro SIRET : 900 493 388 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 lits, dont 14 habilités à l'aide sociale.

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

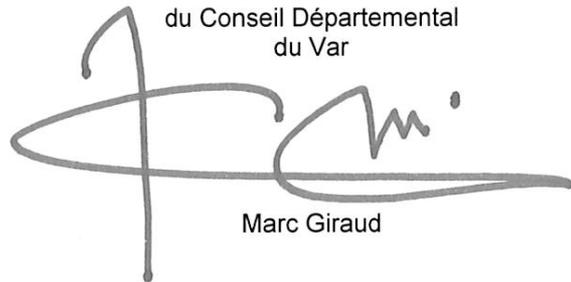
Fait à Toulon, le **18 MAI 2022**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Marc Giraud

08/05/2022

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-11-00012

2022-009 EHPAD CROIX ROUGE RUSSE

Réf : DOMS-0322-2697-D

ARRETE DOMS/PA n° 2022 - 009

portant reconnaissance d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Croix Rouge Russe »

**FINESS EJ: 75 081 182 0
FINESS ET: 06 078 131 7**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016 - R218 du 29 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Croix Rouge Russe », à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure 27 : « poursuivre et renforcer le déploiement des Unités d'Hébergement Renforcé (UHR) en EHPAD et inscrire cette offre au sein des filières de soins et accompagnement de droit commun » ;

Considérant la visite du 20 juin 2018 valant reconnaissance de labellisation sur place d'une UHR et ayant fait l'objet de la délivrance d'un procès-verbal de conformité en date du 24 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : il est reconnu une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Croix Rouge Russe ».



La capacité totale de l'établissement reste constante, et fixée à 87 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Article 2 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CROIX ROUGE RUSSE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 081 182 0

Adresse : 13 rue Robert Lindet 75015 Paris

Numéro SIREN : 775 691 967

Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD CROIX ROUGE RUSSE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 131 7

Adresse : 34 avenue Caravadossi 06000 Nice

Numéro SIRET : 775 691 967 00035

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 87 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Unités d'hébergement renforcées (UHR)

Pour 12 places

Discipline :	962	Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

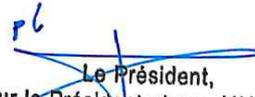
Fait à Nice, le 11 AVR. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes



PL
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-30-00010

2022-014 EHPAD LES PENSEES

Ref. : DOMS-0622-5605-D

ARRETE DOMS/PA N° 2022 - 014

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Pensées », sis 66 chemin de Gastaud
à Antibes (06160) et géré par la SARL « Résidence Sainte Marguerite »
au profit de la SAS « EMERA Résa 2 »**

**FINESS ET : 06 079 921 0
FINESS EJ : (ancien) 06 000 195 5 - (nouveau) 06 003 091 3**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 - R004 du 29 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour quinze ans, à compter du 4 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Les Pensées » sis 66 chemin de Gastaud 06160 Juan Les Pins et géré par la SARL « Résidence Sainte Marguerite » pour une capacité totale de 35 places d'hébergement permanent ;



Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2023, entrant en vigueur le 31 décembre 2018 pour une durée de cinq ans ;

Vu le courrier du 15 février 2022 dans lequel la SARL « Résidence Sainte Marguerite », gestionnaire du fonds de commerce de l'EHPAD « Les Pensées » sollicite la cession de ce dernier au bénéfice de la SAS « EMERA Résa 2 » ;

Vu le courrier conjoint du 7 mars 2022, dans lequel les autorités de tutelles délivrent un accord de principe à la poursuite de l'opération de cession, sous réserve de transmission ultérieure de documents ;

Vu la décision de l'associé unique la SAS « EMERA Résa 2 » du 9 février 2022, autorisant l'acquisition du fonds de commerce de l'EHPAD « Les Pensées » jusqu'alors géré par la SARL « Résidence Sainte Marguerite » ;

Vu la décision de l'associé unique de la SARL « Résidence Sainte Marguerite », du 16 février 2022 autorisant la cession du fonds de commerce de l'EHPAD « Les Pensées » au bénéfice de la SAS « EMERA Résa 2 » ;

Vu le traité de cession définitif de l'établissement « Les Pensées » signé le 31 mars 2022 entre la SARL « Résidence Sainte Marguerite » et SAS « EMERA Résa 2 », prévoyant une cession de l'établissement le même jour et comprenant une procédure résolutoire selon laquelle le fonds de commerce sera restitué au vendeur si l'arrêté conjoint de cession n'est pas publié sous trois mois à compter du 31 mars 2022 ;

Vu le k-bis et les statuts actualisés de la SAS « EMERA Résa 2 » ;

Vu le k-bis de l'établissement de l'EHPAD « Les Pensées » du 7 avril 2022, attestant que la SAS « EMERA Résa 2 » constitue la nouvelle personne morale gestionnaire ;

Considérant que ce projet, tel que déposé, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRESENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Pensées » (ET : 06 079 921 0) sis 66 chemin de Gastaud à Antibes (06160) au profit de la SAS « EMERA Résa 2 » (EJ : 06 003 091 3) est accordée à compter du 31 mars 2022.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Pensées » est fixée à 35 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les caractéristiques de l'établissement « Les Pensées » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS EMERA RESA 2

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 003 091 3

Adresse : 45 allée des ormes E'Space park B CS 12100 06254 Mougins Cedex

Numéro SIREN : 882 643 059

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES PENSEES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 921 0
Adresse : 66 chemin de Gastaud 06160 Antibes
Numéro SIRET : 882 643 059 00026
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPui

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 35 lits non habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'établissement « Les Pensées » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : la durée de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : l'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

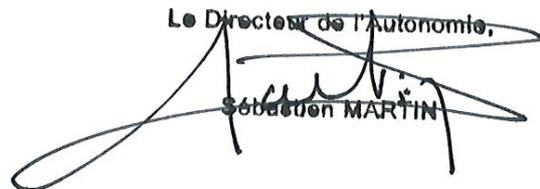
Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **30 JUIN 2022**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-05-23-00008

2022-R003 SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE

Réf : DOMS-0322-2901-D

DECISION DOMS/PA n° 2022 - R003

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Domusvi Domicile », sis 25 avenue Chiris à Grasse (06130) et géré par la SAS Domusvi Domicile

FINESS ET : 06 001 598 9

FINESS EJ : 92 002 826 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018 - 2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2007 - 473 du 12 juillet 2007 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) de 10 places, sis 83 rue des Poissonniers 06130 Grasse géré par la S.A Groupe EMERA, sise 18 route d'Angers 49080 Bouchemaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2009 - 923 du 23 novembre 2009 autorisant le transfert d'autorisation du service de soins à domicile (SSIAD) EMERA Grasse à la société par actions simplifiées « Les conciergeries Domusvi » à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu le procès-verbal du 27 mars 2012 de la SAS « Les conciergeries DOMUSVI » actant le changement de dénomination sociale de la SAS, rebaptisée « Les conciergeries Domusvi » puis renommée « Domusvi Domicile » à compter du 30 mars 2012 ;

Vu la signature du contrat d'objectifs et de moyens pluriannuels (CPOM) du 27 mars 2020 concernant l'ensemble des établissements du groupe DOMUSVI ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD reçu le 30 juillet 2020 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « Domusvi Domicile » accordée à la SAS « Domusvi Domicile » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 12 juillet 2022.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Grasse, Cabris, Peymeinade, Saint Cézaire, Saint Vallier de Thiey, Spéracèdes et Escragnolles.

Article 3 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (N° Finess) : 92 002 826 3
Adresse : 46 rue Carnot 92150 Suresnes
Numéro SIREN : 408 660 595
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : SSIAD DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (N° Finess) : 06 001 598 9
Adresse : 25 avenue Chiris 06130 Grasse
Numéro SIRET : 408 660 595 00203
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile personnes âgées

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 4 : le SSIAD « Domusvi Domicile » de Grasse, procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 MAI 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Dominique GAUTHIER

Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Dominique GAUTHIER.

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-14-00003

2022-R005 EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN

Réf : DOMS-0422-3430-D

ARRETE DOMS/PA n° 2022-R005

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Bastide du Moulin »
3 Chemin de l'Avarie à AURIBEAU-SUR-SIAGNE (06810)
géré par la SAS SENIUM La Bastide du Moulin**

**FINESS ET : 06 001 225 9
FINESS EJ : 06 001 221 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 mars 2007, du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, autorisant la création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, privé à but lucratif, d'une capacité de 65 lits d'hébergement permanent, dont 13 habilités à l'aide sociale et 10 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale, dénommé « La Bastide du Moulin » situé au 3 Chemin de l'Avarie à AURIBEAU-SUR-SIAGNE (06810) ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2017 - 053 du 19 avril 2018 portant réduction de la capacité de 3 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Bastide du Moulin », sis 3 Chemin de l'Avarie à AURIBEAU-SUR-SIAGNE (06810) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de l'EHPAD « La Bastide du Moulin », reçu par courrier le 17 septembre 2016 ;



Vu la signature du Contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) du 27 mars 2020, concernant l'ensemble des établissements du groupe DOMUSVI ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L. 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Moulin » est renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 15 mars 2022.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 62 lits d'hébergement permanent, dont 13 lits habilités à l'aide sociale, auxquels s'ajoutent 10 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale.

Les caractéristiques de l'établissement « La Bastide du Moulin » sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS SENIUM LA BASTIDE DU MOULIN
Numéro d'identification : 06 001 221 8
Adresse : 3 chemin de l'Avarie 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE
Numéro SIREN : 478 540 974
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN
Numéro d'identification : 06 001 225 9
Adresse : 3 chemin de l'Avarie 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE
Numéro SIRET : 478 540 974 00043
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 62 lits dont 13 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Personnes Alzheimer
Capacité autorisée : 10 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement « La Bastide du Moulin » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Nice, le

14 JUIN 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-14-00005

2022-R008 EHPAD LE CLOS DES VIGNES

Réf : DOMS-0522-4620-D

ARRETE DOMS/PA n° 2022 - R008

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Vignes »
14 chemin de Canteperdrix, Quartier Saint Jacques à Grasse (06130)
et géré par la SAS Le Clos des Vignes**

FINESS ET : 06 001 367 9

FINESS EJ : 06 001 363 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019 - 1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 mai 2007, du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, autorisant la création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, privé à but lucratif, d'une capacité de 78 lits d'hébergement permanent, dont 16 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale, dénommé « Le Clos des Vignes » situé 14 chemin de Canteperdrix, Quartier Saint Jacques, à Grasse (06130) finançant le budget soins, à hauteur de 15 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 octobre 2009, du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, modifiant l'arrêté conjoint du 31 mai 2007, autorisant la création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, privé à but lucratif, d'une capacité de 78 lits d'hébergement permanent, dont 16 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale, dénommé « Le Clos des Vignes » situé 14 chemin de Canteperdrix, Quartier Saint Jacques, à Grasse (06130) finançant la totalité de la capacité autorisée ;



Vu l'arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité du 20 décembre 2011 autorisant l'ouverture de l'EHPAD « Le Clos des Vignes » à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de l'EHPAD « Le Clos des Vignes », finalisé le 12 octobre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et Moyens (CPOM) signé pour 5 ans le 27 mars 2020 et prenant effet au 31 décembre 2019 concernant l'ensemble des établissements du groupe DomusVi 06 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L. 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD privé à but lucratif, « Le Clos des Vignes » géré par la SAS « Le Clos des Vignes » est renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 31 mai 2022.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 78 lits d'hébergement permanent, dont 16 lits habilités à l'aide sociale auxquels s'ajoutent 2 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale. Les caractéristiques de l'établissement « Le Clos des Vignes » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS LE CLOS DES VIGNES

Numéro d'identification : 06 001 363 8

Adresse : 14 chemin de Canteperdrix, Quartier Saint Jacques, 06130 GRASSE

Numéro SIREN : 490 243 193

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LE CLOS DES VIGNES

Numéro d'identification : 06 001 367 9

Adresse : 14 chemin de Canteperdrix, Quartier Saint Jacques, 06130 GRASSE

Numéro SIRET : 490 243 193 00011

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 78 lits dont 16 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 2 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.12-8 et D. 312-204 du code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement « Le Clos des Vignes » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 JUIN 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-14-00004

2022-R009 EHPAD RESIDENCE DU MIDI

Réf : DOMS-0522-4634-D

ARRETE DOMS/PA n° 2022 - R009

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Midi »
63 Avenue Michel Jourdan à CANNES (06150) et géré par la SARL Cannes La Bocca**

**FINESS ET : 06 001 268 9
FINESS EJ : 92 003 169 7**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 31 mai 2007, autorisant la création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Thémis Résidence du Midi » privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 115 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale, sis 63, Avenue Michel Jourdan, à CANNES LA BOCCA (06150) et autorisant le financement du budget soins à hauteur de 15 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté conjoint du 12 janvier 2018 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Midi » géré par la SAS Tiers Temps Cannes au profit de la SARL « Cannes La Bocca » ;



Vu l'arrêté DOMS/PA du 18 avril 2018 portant réduction de la capacité de 5 lits d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Midi », sis 63 avenue Michel Jourdan à CANNES LA BOCCA (06150), portant la capacité à 110 lits d'hébergement permanent dont 25 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint du 10 décembre 2021 portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adapté (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence du Midi » sans extension de sa capacité ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de l'EHPAD « Résidence du Midi », finalisé le 20 mai 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé pour 5 ans, le 27 mars 2020 et prenant effet au 31 décembre 2019, concernant l'ensemble des établissements du groupe DomusVi 06 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L. 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD privé à but lucratif « Résidence du Midi » est renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 31 mai 2022.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 110 lits d'hébergement permanent, dont 25 habilités à l'aide sociale. Les caractéristiques de l'établissement « Résidence du Midi » sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SARL CANNES LA BOCCA
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 169 7
Adresse : 1 rue de Saint Cloud 92150 Suresnes
Numéro SIREN : 823 446 869
Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE DU MIDI
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 268 9
Adresse : 63 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca
Numéro SIRET : 823 446 869 00021
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 110 lits dont 25 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés personnes âgées dépendantes

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312- 204 du code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement « Résidence du Midi » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

14 JUIN 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



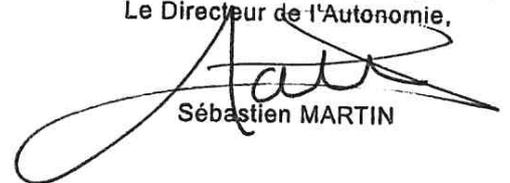
Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-11-00006

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la SELAS «
SYNLAB PROVENCE » dont le siège social est
situé au 93, avenue des Caillols à MARSEILLE
(13012)

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0622-5455-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYNLAB PROVENCE » dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols à MARSEILLE (13012)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 5 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-425, (n° Finess ET : 13 003 963 9), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « SYNLAB PROVENCE », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols 13012 MARSEILLE (n° Finess EJ : 13 003 962 1) ;



Vu le courrier du 26 novembre 2021 du Département pharmacie et biologie de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, actant les modifications du laboratoire « SYNLAB Provence » ;

Vu le courrier du Cofrac du 3 octobre 2013 informant les responsables du laboratoire de biologie médicale « Mazarin » (devenue « SYNLAB PROVENCE ») que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande du 26 avril 2022, complétée le 11 et 30 mai 2022 par courriels de Monsieur Laurent Ordinas, juriste de la société « SYNLAB PROVENCE » en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- fermeture du site « Saint Cannat », (n° Finess ET : 13 004 272 4) sis 12 bis avenue Camille Pelletan à SAINT CANNAT (13760) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site (n° Finess ET : 13 004 272 4) sis route d'Aix en Provence, espace Daumas à SAINT CANNAT (13760) ;
- embauche de Madame Perrine Averous, Pharmacien, en qualité de biologiste médical, coresponsable de la société, avec effet au 15 janvier 2022 ;
- embauche de Madame Laurence Bois, Pharmacien, en qualité de biologiste médical, coresponsable de la société, avec effet au 15 janvier 2022 ;
- cessation de Madame Danièle Casella, de ses fonctions de biologiste médical, coresponsable de la société, avec effet au 15 janvier 2022 ;
- cessation de Madame Catherine Guers, de ses fonctions de biologiste médical, coresponsable de la société, avec effet au 15 janvier 2022 ;

Vu la copie du procès-verbal du comité stratégique en date du 28 février 2022 ;

Vu la copie du bail commercial des nouveaux locaux en date du 15 décembre 2021 entre la SCI « Espace Daumas », et la SELAS « SYNLAB PROVENCE » ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu la liste des sites exploités par la société en date du 31 mars 2022 ;

Vu la répartition du capital et des droits de vote ;

Vu le rapport technique du 3 juin 2022 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé sis route d'Aix en Provence, espace Daumas à SAINT CANNAT (13760).

Considérant que le local situé sis route d'Aix en Provence, espace Daumas à SAINT CANNAT (13760) permet une activité analytique pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site.

DECIDE :

Article 1 : la décision du 5 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-425, (n° Finess ET : 13 003 963 9), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « SYNLAB PROVENCE », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols 13012 MARSEILLE (n° Finess EJ : 13 003 962 1), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYNLAB PROVENCE », dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- fermeture du site « Saint Cannat », (n° Finess ET : 13 004 272 4) sis 12 bis avenue Camille Pelletan à SAINT CANNAT (13760) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site (n° Finess ET : 13 004 272 4) sis route d'Aix en Provence, espace Daumas à SAINT CANNAT (13760) ;
- embauche de Madame Perrine Averous, Pharmacien, en qualité de biologiste médical, coresponsable de la société, avec effet au 15 janvier 2022 ;
- embauche de Madame Laurence Bois, Pharmacien, en qualité de biologiste médical, coresponsable de la société, avec effet au 15 janvier 2022 ;
- cessation de Madame Danièle Casella, de ses fonctions de biologiste médical, coresponsable de la société, avec effet au 15 janvier 2022 ;
- cessation de Madame Catherine Guers, de ses fonctions de biologiste médical, coresponsable de la société, avec effet au 15 janvier 2022.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SYNLAB PROVENCE » est telle que présentée en Annexe n°1.

La liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « SYNLAB PROVENCE » est telle que mentionnée en Annexe n°2.

Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « SYNLAB PROVENCE » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYNLAB PROVENCE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 6 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le

Signé

Philippe De Mester

Annexe n°1

Lbm multi-sites SELAS « SYNLAB PROVENCE » N° Finess EJ : 13 003 962 1

Juin 2022

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant du C.S. : 5.985.385 Euros

	Nature des associés	Actions	Droits de vote	% des droits de vote
1	Cécile AMADDIO, Médecin,	1	45.344	
2	Marianne AMENDOLA, Pharmacien,	1	45.344	
3	Christiane AUGIER, Pharmacien,	1	45.344	
4	Perrine AVEROUS, Pharmacien,	1	45.344	
5	Marie-Hélène BARBE, Pharmacien,	1	45.344	
6	Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien,	1	45.344	
7	Wahib BELHOCINE, Pharmacien,	1	45.344	
8	Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien,	1	45.344	
9	Sofiane BENHABIB, Pharmacien,	1	45.344	
10	Thierry BENSÂÏD, Pharmacien,	1	45.344	
11	Martine BEZOMBES, Médecin,	1	45.344	
12	Pascale BIZET, Médecin,	1	45.344	
13	Anne BOEHRER, Pharmacien,	1	45.344	
14	Laurence BOIS, Pharmacien,	1	45.344	
15	Guy BOURELLY, Pharmacien,	1	45.344	
16	Lakhdar BOURICHE, Pharmacien,	1	45.344	
17	Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien,	1	45.344	
18	Valérie BUSSO, Pharmacien,	1	45.344	
19	Élodie CAS, Médecin,	1	45.344	
20	Lisa CHAU, Pharmacien,	1	45.344	
21	Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien,	1	45.344	
22	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien,	1	45.344	
23	Christian COSTA, Pharmacien,	1	45.344	
24	Jordan DAHAN, Pharmacien,	1	45.344	
25	Florence DELORE, Pharmacien,	1	45.344	
26	Jean-Jacques DENIS, Médecin,	1	45.344	
27	Sandra DESSART, Pharmacien,	1	45.344	
28	Christophe DUCROS, Pharmacien,	1	45.344	
29	Marius DIMITRASCU, Médecin,	1	45.344	
30	Pascal DUPUIS, Pharmacien,	1	45.344	
31	Isabelle FERRAND, Pharmacien,	1	45.344	
32	Valérie FORTIN, Pharmacien,	1	45.344	
33	Didier GHISALBERTI, Pharmacien,	1	45.344	
34	Rémi GRELLET, Médecin,	1	45.344	
35	Chloé GRUCHET, Pharmacien,	1	45.344	
36	Hervé HERMENT, Pharmacien,	1	45.344	
37	Stéphane HUBERT, Pharmacien	1	45.344	
38	Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien,	1	45.344	
39	Caroline KLINGEBIEL, Médecin,	1	45.344	
40	Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien,	1	45.344	
41	Amar LAKAF, Médecin,	1	45.344	
42	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien,	1	45.344	

43	Hugo LAURENT, Médecin,	1	45.344	
44	Christine LE DUNFF, Pharmacien,	1	45.344	
45	Nathalie LEMAREC, Pharmacien,	1	45.344	
46	Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien,	1	45.344	
47	Serge LUMBROSO, Pharmacien,	1	45.344	
48	Françoise MAILLE, Pharmacien,	1	45.344	
49	Frédéric MALLIE, Pharmacien,	1	45.344	
50	Claude MEIFFRE, Pharmacien,	1	45.344	
51	Laurence MOLLINE, Pharmacien,	1	45.344	
52	Hubert MONNIER, Pharmacien,	1	45.344	
53	Serge OBELS, Pharmacien,	1	45.344	
54	Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien,	1	45.344	
55	Roch PEYBERNES, Pharmacien,	1	45.344	
56	Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin	1	45.344	
57	Régis POUJOL, Pharmacien,	1	45.344	
58	Isabelle PROU, Pharmacien,	1	45.344	
59	Cécile RAMBALDI, Pharmacien,	1	45.344	
60	Émilie RANELLY, Pharmacien,	1	45.344	
61	Charlotte ROMERO, Pharmacien	1	45.344	
62	Christophe SOLER, Pharmacien,	1	45.344	
63	Hélène THOREAU, Pharmacien,	1	45.344	
64	Sarah TRINH, Médecin,	1	45.344	
65	Béatrice TEMPIER, Pharmacien,	1	45.344	
66	Catherine VIGNOLI, Pharmacien,	1	45.344	
Total des associés professionnels internes (API)		66	2.992.704	50,000009%
SELAS « SYNLAB Normandie » (anciennement AXILAB)		5.985.318	2.992.680	
Monsieur Didier BENCHETRIT, Médecin,		1	1	
Total des associés professionnels externes		5.985.319	2.992.681	49,999991%
TOTAL		5.985.385	5.985.385	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites SELAS « SYNLAB PROVENCE » N° Finess EJ : 13 003 962 1

Juin 2022

Liste des sites exploités

Bouches-du-Rhône				
1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols Plateau technique ouvert au public	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 963 9
2	Site « Marseille/Jean Jaurès » 42, place Jean Jaurès	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 132 0
3	Site « Marseille/Belsunce » 16, cours Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 003 976 1
4	Site « Marseille/Foch-Cinq Avenues » 12, avenue Foch	13004	Marseille	Finess ET : 13 004 131 2
5	Site « Marseille/Camas » Place du Docteur Simone Sedan 145, rue du Camas	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 041 3
6	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 179 1
7	Site « Breteuil » 222, rue Breteuil -Rez-de-chaussée	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 964 7
8	Site « Marseille/Montgrand 2 » 9, rue Montgrand	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 969 6
9	Site « Marseille 7ème » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	Finess ET : 13 004 165 0
10	Site « Marseille/Saint Giniez » 121, avenue de Mazargues	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 038 9
11	Site « Marseille/Bonneveine » 2, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 030 6
12	Site « Marseille/Montredon » 27, avenue de Montredon	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 349 0
13	Site « Marseille/Mazargues » 769, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 029 8
14	Site « Marseille/Redon » 19, boulevard du Redon	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 039 7
15	Site « Marseille/Romain Rolland » 271, Boulevard Romain Rolland	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 040 5
16	Site « Marseille/Florian » 8, place de l'Octroi	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 414 2
17	Site « Marseille/Saint Barnabé » 65, avenue de Saint Barnabé	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 975 3
18	Site « Marseille/Malpassé » 13, rue Raymonde Martin	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 133 8
19	Site « Marseille/Sainte Marthe » 174, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	Finess ET : 13 002 140 5
20	Site « Marseille/Saint Louis » 48, route nationale de Saint Louis	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 344 1
21	Site « Marseille/Rabattu » 25, rue Rabattu (Plateau technique ouvert au public)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 262 5
22	Site « Marseille/Oddo/Capitaine Gèze » 110, bd Oddo (Angle rue de Lyon)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 129 6

23	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	Finess ET : 13 003 967 0
24	Site « rue de Lyon » 149, rue de Lyon	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 177 5
25	Site « Marseille/Malavasi » 1, impasse Albarel Malavasi	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 031 4
26	Site « Aix en Provence/Les Infirmieries » 29, avenue des Infirmieries	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 005 063 6
27	Site « Aix en Provence/Maison médicale de Provence » Maison médicale de Provence 160, allée Nicolas Stael (avec plateau technique ouvert au public)	13080	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 003 3
28	Site « Aix /Axium » Clinique Aix-Axium 42, avenue de Lattre de Tassigny	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 250 0
29	Site « Aix en Provence/Mirabeau » 15, cours Mirabeau	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 971 2
30	Site « Aix en Provence/Cardinal » 45, cours Cardinal Site AMP	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 972 0
31	Site « Aix en Provence/Arts et Métiers » 1, cours des Arts et Métiers (Angle cours Saint Louis)	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 973 8
32	Site « Aix en Provence/la Tour d'Aygosi » 67/69, cours Gambetta	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 405 0
33	Site « Aix en Provence » 655, rue Jean Dalmas	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 210 4
34	Site « Corsy » 37, avenue Henri Pontier	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 273 2
35	Site « Aix en Provence/Centre » ZAC Campagne Nègre 10, place Antoine Maurel	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 268 2
36	Site « Aubagne » 1120, route départementale de Gémenos	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 241 9
37	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	Finess ET : 13 004 192 4
38	Site « Carry le Rouet » Avenue Draio de la Mar	13620	Carry le Rouet	Finess ET : 13 003 966 2
39	Site « Ensues La Redonne » 11, avenue de la Vierge	13680	Ensues-La- Redonne	Finess ET : 13 003 968 8
40	Site « Fuveau » 2, Lotissement Le Grand Vallat	13170	Fuveau	Finess ET : 13 004 032 2
41	Site « Gardanne » 70, avenue Pierre Brossolette	13120	Gardanne	Finess ET : 13 003 977 9
42	Site « Gémenos » 636, avenue de Toulon Plateau technique ouvert au public	13420	Gémenos	Finess ET : 13 004 215 3
43	Site « Jouques » Quartier Couderié	13490	Jouques	Finess ET : 13 004 267 4
44	Site « La Fare-les-Oliviers » 353, avenue de Montricher	13580	La Fare-les- Oliviers	Finess ET : 13 004 043 9
45	Site « La Roque d'Anthéron » Centre commercial La Fermière	13640	La Roque d'Anthéron	Finess ET : 13 004 071 0
46	Site « Le Puy Sainte Réparade » 6, avenue du Cours	13610	Le Puy Sainte Réparade	Finess ET : 13 003 931 6

47	Site « Les Pennes-Mirabeau » C.D. 6-Le Logis Neuf- Avenue de Plan de Campagne	13170	Les Pennes- Mirabeau	Finess ET : 13 004 269 0
48	Site « La Gavotte » 88, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes- Mirabeau	Finess ET : 13 004 271 6
49	Site « Mallemort » 2, place Raoul Coustet	13370	Mallemort	Finess ET : 13 004 274 0
50	Site « Bourrelly » 58, quai Général Leclerc	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 431 6
51	Site « Rognac » Lieu dit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945	13340	Rognac	Finess ET : 13 003 932 4
52	Site « Saint Cannat » Route d'Aix en Provence – espace Daumas	13760	Saint Cannat	Finess ET : 13 004 272 4
53	Site « Septèmes-Les-Vallons » 309, route nationale du 8 Mai 1945	13240	Septèmes-les- Vallons	Finess ET : 13 004 275 7
54	Site « Trets » Quartier Pragues Route de Puyloubier	13530	Trets	Finess ET : 13 004 056 1
55	Site « Venelles » Quartier des Quatre Tours Avenue de la Grande Bégude	13770	Venelles	Finess ET : 13 004 270 8

Vaucluse				
56	Site « Apt/Libération » 326, avenue de la Libération	84400	Apt	Finess ET : 84 001 924 4
57	Site « Apt/La Poste » 82, avenue Victor Hugo	84400	Apt	Finess ET : 84 001 847 7
58	Site « Cadenet » 2, rue des Vanniers	84160	Cadenet	Finess ET : 84 001 849 3
59	Site « Maubec » 512B, Quai des Entreprises	84660	Maubec	Finess ET : 84 001 897 2
60	Site « Pertuis/Ferry » 2, rue Jules Ferry	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 883 2
61	Site « Pertuis » 27, rue d'Ansouis	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 850 1
62	Site « Sorgues » 5, avenue Achille Moreau	84700	Sorgues	Finess ET : 84 001 846 9

Alpes-de-Haute-Provence				
63	Site « Forcalquier » rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	Finess ET : 04 000 481 4
64	Site « Gréoux/Lilas » 9, rue des Lilas	04800	Gréoux-les-Bains	Finess ET : 04 000 474 9
65	Site « Manosque » Résidence « Ecoforum »-Bât. D 180, avenue Ryckenbush	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 496 2
66	Site « Manosque/Raoul Arnaud » Avenue Majoral Raoul Arnaud	04102	Manosque	Finess ET : 04 000 142 2

Annexe n°3

Lbm multi-sites SELAS « SYNLAB PROVENCE » N° Finess EJ : 13 003 962 1

Juin 2022

Liste des biologistes co-responsables et biologistes associés

1	Madame Cécile AMADDIO, Médecin, biologiste associé,
2	Madame Marianne AMENDOLA, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
3	Madame Christiane AUGIER, Pharmacien, biologiste associé,
4	Madame Perrine AVEROUS, Pharmacien, biologiste associé,
5	Madame Marie-Hélène BARBE, Pharmacien, biologiste associé,
6	Madame Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien, biologiste associé
7	Monsieur Wahib BELHOCINE, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
8	Madame Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien, biologiste associé,
9	Monsieur Sofiane BENHABIB, Pharmacien, coresponsable, <u>Président de la société,</u>
10	Monsieur Thierry BENSÂÏD, Pharmacien, coresponsable, <u>Directeur Général,</u>
11	Madame Martine BEZOMBES, Médecin, biologiste associé,
12	Madame Pascale BIZET, Médecin, biologiste associé,
13	Madame Anne BOEHRER, Pharmacien, biologiste associé,
14	Madame Laurence BOIS, Pharmacien, biologiste associé,
15	Monsieur Guy BOURELLY, Pharmacien, biologiste associé,
16	Monsieur Lakhdar BOURICHE, Pharmacien, biologiste associé,
17	Madame Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien, biologiste associé,
18	Madame Valérie BUSSO, Pharmacien, biologiste associé,
19	Madame Élodie CAS, Médecin, biologiste associé, Praticien agréé en AMP,
20	Madame Lisa CHAU, Pharmacien, biologiste associé,
21	Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien, biologiste associé,
22	Madame Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien, biologiste associé,
23	Monsieur Christian COSTA, Pharmacien, biologiste associé,
24	Monsieur Jordan DAHAN, Pharmacien, biologiste associé,
25	Madame Florence DELORE, Pharmacien, biologiste associé,
26	Monsieur Jean-Jacques DENIS, Médecin, biologiste associé,
27	Madame Sandra DESSART, Pharmacien, biologiste associé,
28	Monsieur Christophe DUCROS, Pharmacien, biologiste associé,
29	Monsieur Pascal DUPUIS, Pharmacien biologiste associé,
30	Monsieur Marius DUMITRISCU, Médecin, biologiste associé,
31	Madame Isabelle FERRAND, Pharmacien, biologiste associé,
32	Madame Valérie FORTIN, Pharmacien, biologiste associé,
33	Monsieur Didier GHISALBERTI, Pharmacien, biologiste associé,
34	Monsieur Rémi GRELLET, Médecin, <u>Directeur Général,</u>
35	Madame Chloé GRUCHET, Pharmacien, biologiste associé,
36	Monsieur Hervé HERMENT, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
37	Monsieur Stéphane HUBERT, Pharmacien, biologiste, coresponsable Directeur Général Délégué,
38	Madame Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien, associé,
39	Madame Caroline KLINGEBIEL, Médecin, biologiste associé,
40	Monsieur Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien, biologiste associé,
41	Monsieur Amar LAKAF, Médecin, biologiste associé,
42	Monsieur Jacques LANFRANCHI, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
43	Monsieur Hugo LAURENT, Médecin, biologiste associé,
44	Madame Christine LE DUNFF, Pharmacien, biologiste associé,
45	Madame Nathalie LEMAREC, Pharmacien, associé,
46	Madame Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien, biologiste associé,
47	Monsieur Serge LUMBROSO, Pharmacien, biologiste associé,
48	Madame Françoise MAILLE, Pharmacien, biologiste associé,

49	Monsieur Frédéric MALLIE, Pharmacien, coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
50	Monsieur Claude MEIFFRE, Pharmacien, biologiste associé,
51	Madame Laurence MOLLINE, Pharmacien, biologiste associé,
52	Monsieur Hubert MONNIER, Pharmacien, biologiste associé,
53	Monsieur Serge OBELS, Pharmacien, biologiste associé,
54	Madame Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien, biologiste associé,
55	Monsieur Roch PEYBERNES, Pharmacien, biologiste associé,
56	Madame Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin, biologiste associé,
57	Monsieur Régis POUJOL, Pharmacien, biologiste associé,
58	Madame Isabelle PROU, Pharmacien, biologiste associé,
59	Madame Cécile RAMBALDI, Pharmacien, biologiste associé, Praticien réputé en AMP,
60	Madame Émilie RANELLY, Pharmacien, biologiste associé,
61	Madame Charlotte ROMERO, Pharmacien, biologiste associé,
62	Monsieur Christophe SOLER, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
63	Madame Hélène THOREAU, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
64	Madame Sarah TRINH, Médecin, coresponsable, associé,
65	Madame Béatrice TEMPIER, Pharmacien, biologiste associé,
66	Madame Catherine VIGNOLI, Pharmacien, biologiste, coresponsable Directeur général Délégué,

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-11-00005

DECISION

autorisant la modification du traitement de
l'activité de fractionnement de l'oxygène
liquide de la structure dispensatrice SAS « AERIA
SANTÉ

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0622-5470-D

DECISION

autorisant la modification du traitement de l'activité de fractionnement de l'oxygène liquide de la structure dispensatrice SAS « AERIA SANTE » dont le siège social est situé sis 850 chemin de l'Aumône Vieille à AUBAGNE (13400) pour son site de rattachement sis 850 chemin de l'Aumône Vieille à AUBAGNE (13400) dans le cadre de la dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** la décision du 30 novembre 2016 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur autorisant la SAS « AERIA SANTE » à transférer l'activité de dispensation de l'oxygène à usage médical sur son nouveau site sis 850 chemin de l'Aumône vieille à AUBAGNE (13400) ;
- VU** la demande en date du 9 mai 2022, compétée le 1 mai 2022, par Monsieur Johan Dozier, Président de la société et, Madame Caroline Estève, Pharmacien de la société, tendant d'obtenir l'autorisation de mise en place d'un réservoir d'oxygène liquide pour son site sis 850 chemin de l'Aumône Vieille à AUBAGNE (13400) ;
- VU** l'avis technique favorable en date du 1^{er} juin 2022 du pharmacien inspecteur de santé publique.

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS « AERIA SANTE » celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), de l'Ardèche (07), des Bouches du Rhône (13), de la Drome (26), du Gard (30), et de l'Hérault (34), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;



Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0.75 ETP ;

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

D E C I D E

Article 1 : la décision du 30 novembre 2016 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur autorisant la SAS « AERIA SANTE » à transférer l'activité de dispensation de l'oxygène à usage médical sur son nouveau site sis 850 chemin de l'Aumône vieille à AUBAGNE (13400, est abrogée).

Article 2 : la demande en date du 9 mai 2022, compétée le 1 mai 2022, par Monsieur Johan Dozier, Président de la société et, Madame Caroline Estève, Pharmacien de la société, tendant d'obtenir l'autorisation de mise en place d'un réservoir d'oxygène liquide pour son site sis 850 chemin de l'Aumône Vieille à AUBAGNE (13400), **est accordée.**

Article 3 : le site desservira les départements des Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), de l'Ardèche (07), des Bouches du Rhône (13), de la Drome (26), du Gard (30), et de l'Hérault (34), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 4 : l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 5 : le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0.75 ETP à la date de la demande. Il devra être conforme avec les dispositions en la matière de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 7 : les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumise à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 10 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 11 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 22 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 12 : le Directeur l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

Signé
Philippe De Mester

Annexe n°1

SAS « AERIA SANTE » N° Finess EJ : 13 004 634 5

Mars 2022

Liste des sites de rattachements exploités

1	Site « Aubagne » 850 chemin de l'Aumône Vieille	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 635 2
---	--	-------	---------	--------------------------

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-22-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS DOMAINE DE CHARTROUSE 13129 SALIN DE
GIRAUD



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

22 MARS 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 54

LRAR : 2C14370805318

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ARLES	OZ 12-21-25-38-39-44-45 ; PI 10-18-19-20-21-22-23-24-25-26 ; PK 13-33-34-51-52	936,21	SAS FERMES FRANCAISES

Superficie totale : 936 ha 21 a

Votre dossier est enregistré complet le 18 mars 2022 sous le numéro 13 2022 54.

SAS DOMAINE DE CHARTROUSE

Domaine de Chartrouse

26481 route de Salin de Giraud

RD 36

13129 SALIN DE GIRAUD

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Arles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 juillet 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de

www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-08-00127

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Eric BOTTA 83340 FLASSANS SUR ISSOLE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 8 avril 2022

Eric BOTTA
210 chemin Haute Ville Orientale
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6602 7

Monsieur,

J'accuse réception le 02 février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 21 mars 2022 sur la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE, superficie de 00ha 15a 35ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,1535	FLASSANS-SUR-ISSOLE	E464	BOTTA Eric

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 035.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 juillet 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 juillet 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-28-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Florent BOEUF 13510 EGUILLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **28 MARS 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2022 58
LRAR : **2C 143 70805349**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
EGUILLES	BL 66 – BL 198 – BL 64	72 a	M. BOEUF Florent

Superficie totale : 72 a

Votre dossier est enregistré complet le 23 mars 2022 sous le numéro 13 2022 58.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eguilles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Florent BOEUF
33 rue Saint Antoine
13510 EGUILLES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **24 juillet 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-13-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Laurent KERLOC'H 83330 LE CASTELLET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 13 mai 2022

Laurent KERLOC'H
83 chemin du Valdaray
Le brulat
83330 LE CASTELLET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 197 666 4634 6

Monsieur,

J'accuse réception le 22 mars 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LE CASTELLET, superficie de 00ha 30a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3	LE CASTELLET	A2689	KERLOC'H Laurent KERLOC'H Suzanne

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 081.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 juillet 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

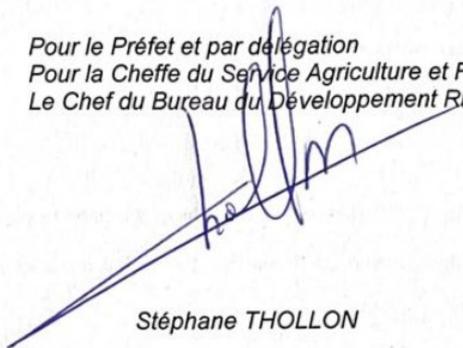
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 juillet 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-13-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Nicolas ISOARD 83570 MONTFORT SUR ARGENS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 13 mai 2022

Nicolas ISOARD
2680 chemin des Lones
83570 MONTFORT-SUR-ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 197 666 4635 3

Monsieur,

J'accuse réception le 22 mars 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS, superficie de 01ha 65a 17ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,6517	MONTFORT-SUR-ARGENS	C538 – C901 – C540 – C410 – C411	ISOARD Marcel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 088.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 juillet 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 juillet 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter :

- **une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

Formulaire : « Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? » disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

- **une adaptation quant à la mise en place de votre exploitation au titre qu'une partie de la surface demandée est classée « Espace boisé Classé » (EBC).**

Article L 130-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».

Ces informations sont à confirmer auprès de la Mission défrichement de la DDTM à l'adresse mail suivante : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr ou par téléphone au 04 94 46 81 94 (permanence téléphonique mardi matin et jeudi matin de 9h à 11h30).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural*

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-12-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Marie-Claude BRUNA 83630 AUPS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 12 mai 2022

Marie-Claude BRUNA
1119 chemin des Près
83630 AUPS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 197 666 4633 9

Madame,

J'accuse réception le 21 mars 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de AUPS, superficie de 04ha 11a 34ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,1134	AUPS	H523 – H534 – H745 – H533	BRUNA Marie-Claude BRUNA Claude

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 080.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 juillet 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 juillet 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-07-21-00008

Arrêté relatif à la composition du jury
d'attribution du Diplôme d'État de
masseur-kinésithérapeute au titre de l'année
2022
Session de juin et session de septembre

ARRETE N°

**Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute au titre de l'année 2022
Session de juin et session de septembre**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU le décret n° 2020-1545 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2021-04-01-00002 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N° R93-2022-02-01-00003 du 1^{er} février 2022, prise au nom du préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le jury chargé de l'attribution du diplôme d'Etat de masseurs-kinésithérapeutes au titre de l'année 2022 – session de juin et session de septembre, est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;

Ecole de Formation en masso-kinésithérapie Aix-Marseille Université :

- Le président de l'université ou son représentant ;
 - M. Sébastien.MIRAPEIX
- Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
 - M. M. Sébastien.MIRAPEIX
- Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés :
 - Mme Joannie HENRY
- Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
 - Mme Béatrice CAORS
 - M. Bruno ERCOLANO
- Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans :
 - M. Benjamin HOUDANT
 - Mme Karine CHAULLET
 - M. Philippe MULLER
- Un médecin participant à la formation :
 - Dr Roger ROSARIO
- Un enseignant-chercheur participant à la formation :
 - M. Serge MESURE

Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes niçois :

- Le président de l'université ou son représentant ;
 - M. Arnaud CHOPLIN
- Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
 - M. Arnaud CHOPLIN
- Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés :
 - M. Patrick NENERT
- Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
 - Mme Louise BASSET
 - M. Anthony MANGEL
- Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans :
 - Mme Véronique DUBRULLE
 - M. Nicolas PROST
- Un médecin participant à la formation :
 - Pr Charles Hugo MARQUETTE
- Un enseignant-chercheur participant à la formation :
 - M. Gilles MAIGNANT

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie susvisés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2022.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
L'Inspecteur Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales
Signé
Catherine Larida

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-07-25-00002

Délégation signature Rectrice Nice
(administrative)



**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Natacha CHICOT,
Maître des requêtes au Conseil d'Etat,
Rectrice de l'académie de Nice**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-6 et L. 2131-12 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, en matière de gestion administrative, à Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice, pour :

- l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) soumis ou non à l'obligation de transmission ;
- l'exercice du contrôle des actes émis par lesdits établissements en matière budgétaire ;
- la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice, à l'effet de :

- signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- déférer devant les juridictions administratives compétentes tout acte n'ayant pas trait à l'action éducatrice.

ARTICLE 3

Délégation est accordée à Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 4

Délégation de signature est également accordée à Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice, pour les décisions d'opposition et de relèvement relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Nice et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Marseille, le 25 juillet 2022

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-07-25-00001

Délégation signature Rectrice Nice (budgétaire)



**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Natacha CHICOT,
Maître des requêtes au Conseil d'Etat,
Rectrice de l'académie de Nice**

**Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'éducation,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes académiques, à l'effet de :

- 1- recevoir les crédits des programmes suivants:
 - Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »
 - Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
 - Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
 - Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
 - Programme 230 « Vie de l'élève »
- 2- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles).
- 3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission 1 « Enseignement scolaire » (budgets opérationnels de programmes académiques)

- Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »
- Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- Programme 230 « Vie de l'élève »

Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » (BOP centraux et académiques)

- Programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire »
- Programme 231 « Vie étudiante »

Cette délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des programmes susvisés.

ARTICLE 3

Délégation est également donnée à Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative ;
- Programme 724 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État »

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2.

ARTICLE 5

La compétence d'ordonnancement secondaire définie aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera exercée, pour les programmes 150, 354 et 724 (CAS) après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation

ARTICLE 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
 - En cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 7

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux et responsable d'unités opérationnelles, Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, adressera un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire au préfet de région (SGAR) en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes académiques ainsi qu'au responsable de budget opérationnel de programme en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Nice, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Marseille, le 25 juillet 2022

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND